



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-10-2025 /

Dossier complet le : 09-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006902/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du projet d'extension de la Zone d'Activites Economiques "La Belle Entree" sur la Commune d'Essarts-en-bocage (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES

Raison sociale

CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES

N° SIRET

20007191800011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DALLET

Prénom(s)

Jacky

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts porte le projet d'aménager une extension à la Zone d'Activités Économiques "La Belle Entrée", située au Sud-Ouest du bourg d'Essarts-en-Bocage. Cet aménagement comportera 4 ilots divisibles en 30 lots maximum, dans un secteur classé en zones 1AUE et UE. Le projet couvre une surface globale de 49 709 m² et l'aménagement nécessite la création d'une voirie (en bouclage) pour la desserte des 4 ilots A, B, C et D. Cette voie aura une longueur de 580 ml. Il a fait l'objet d'une Déclaration loi sur l'eau en mai 2023 ; pour les modifications portées dans ce PAm, un Porter à connaissance va être déposé (recepissé IOTA joint). Un permis d'aménager a été déposé pour ce projet d'extension dans le cadre duquel le service instructeur a demandé l'examen de ce dernier au cas-par-cas.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est constitué de 4 ilots divisibles en 30 lots maximum, destinés à recevoir des constructions à usage d'activités économiques. La voie de desserte aura les caractéristiques suivantes : - Une chaussée de 4,00 m à simple vers avec réalisation d'un espace vert de 1,50 m de largeur ; - Un trottoir d'une largeur de 2,50 m à 2,80 m de largeur. Des réserves foncières R1 et R2 en limite Nord et Sud permettront la desserte d'éventuelles extensions futures.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie du projet d'extension s'effectueront selon les phases de chantier suivantes : - Préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements après piquetage) - La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et aires de stationnement puis regalée ou stockée dans l'emprise du lotissement - La chaussée sera réalisée (0,40 m de couche de forme en grave 0/60 de carrière ou recyclée ; 0,10 m de couche de fondation en grave 0/31,5, 0,10 m de couche de base en grave bitume 0/14 ; puis finalisation par un revêtement en enrobe noir dense) - Les trottoirs auront une couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,25 m ; ainsi qu'un revêtement en sable-ciment ou similaire sur une épaisseur de 0,08 m. - Les bordures et caniveaux seront en béton (bordures CS1 en rive de chaussée avec les noues ; bordures T2 en délimitation des trottoirs de la chaussée) - Pose du réseau d'assainissement EU (réseau séparatif et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal) - Pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Telecom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev). Une fois la viabilisation finie, les entreprises pourront s'y installer.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de ce parcellaire sera faite comme les usages de toute zone d'activités, avec une fréquence de circulation liée aux types d'entreprises qui vont s'y installer. Les usages et entretien de la voie seront faits de manière "habituelle" : usage de circulation pour l'accès aux 4 îlots, pas d'entretien particulier autre que refaire la structure bitumée (quand cela s'avérera nécessaire). Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu selon la Charte d'entretien habituelle (à savoir un curage si nécessaire), ou selon l'entretien fait par la Communauté de Communes. Le démantèlement de la voie de ce type d'extension d'une Zone d'Activités Economiques est peu envisageable mais si le lotissement devait être concerné, un décapage des structures ainsi que le démontage des batis peut encore être envisagé avec une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis d'aménager modificatif. Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. (D) ; récépissé n°DIOTA-230526-152900-083-015 du 26/05/2023, joint en annexe du Cerfa). Un Porter à Connaissance va être déposé dans le cadre de ce nouveau dépôt.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voie nouvelle créée Emprise voirie Superficie du projet	(580, ml) (3390, m ²) (49709, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La Zone d'Activites "La Belle Entree" commence a s'implanter a la fin des annees 70, le long de la route departementale. Les entreprises s'y sont installees au fur-et-a-mesure dans les annees 80, et sont quasiment toutes presents des le milieu des annees 90. En 1979, un batiment d'elevage est construit dans la partie Ouest du parcellaire a amener ; demantele ensuite.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune d'Essarts-en-Bocage n'est concernée par aucune ZNIEFF de type I (la plus proche est la "Forêt du Detroit, bois voisins, etang des Cosses", située à 2,3 km au Sud). 2 ZNIEFF de type II sont localisées au sein du territoire communal : il s'agit de la "Forêt et Etang du bas Bocage entre Ste-Florence et Les Herbiers" ainsi que la "Zone de Bois et bocage à l'Est de la Roche-sur-Yon". Le
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La Commune d'Essarts-en-Bocage ne comporte pas de zone désignée par un Arrêté de Protection de Biotope sur son territoire. Le plus proche est l'"Etang du Pavillon", localisé à 34 km au Nord-est du projet (Commune de Saint-Christophe-du-Bois). (cf. paragraphe 8.3 du dossier annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune d'Essarts-en-Bocage n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur. (cf. paragraphe 8.5 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune d'Essarts-en-Bocage n'a pas de PPBE. (cf. paragraphe 10 du dossier annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le territoire d'Essarts en Bocage comporte un monument inscrit "Chateau (ruines du vieux)" au Nord du centre-ville. Situé a 2,3 km au Nord-Est du projet, celui-ci ne se place pas a proximite ou a vue de ce site, ni meme de tout autre Bien inscrit au patrimoine mondial, ou un Monument historique, ou un Site patrimonial remarquable. (cf paragraphe 13 du dossier annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est situe a environ 25 km de la ZHIM "Marais Poitevin" au Sud (FR53100203). Aucune zone humide n'a ete identifiee dans le perimetre du projet. (cf. paragraphe 9 du dossier annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune est concernee par le Plan de Prevention des Risques d'Inondation (PPRI) du Lay Amont. Eloigne des cours d'eau pouvant etre designes dans ce PPRL, aucune zone inondable n'est identifiee a proximite du secteur
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRI a ete approuve par un arrete portant sur l'approbation du PPRI "Le Lay, Le Grand Lay, le Petit Lay" le 18 fevrier 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signale comme pollue, ou sur des sols pollues (georisque.gouv.fr) (cf. paragraphe 12 du dossier annexe)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le territoire ne se place pas dans les zones de repartition des eaux definies en Vendee. (cf. paragraphe 11.2 du dossier annexe)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun perimetre de protection rapprochee pour un captage d'eau destine a la consommation humaine n'est defini dans ce secteur. (cf. paragraphe 11.1 du dossier annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit ; le plus proche se situant au Nord-Est a environ 2,2 km "Le Chateau des Essarts et son Parc". (cf. paragraphe 13.1 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present sur la Commune d'Essarts-en-Bocage. Le plus proche est localise a environ 26,7 km au Sud du projet. Il s'agit du site "Marais Poitevin" (ZSC et ZPS). Le projet n'a aucun lien hydraulique ni aucune interaction directe avec ces sites Natura 2000. (cf. paragraphe 8.4 du dossier annexe)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site classe, le plus proche se situant a l'Ouest a environ 13,8 km "L'Allee des Chenes du Deffend" (Commune de Bellevigny). (cf. paragraphe 13.1 du dossier annexe)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les 30 lots maximum a creer seront raccordes au reseau d'adduction d'eau potable : les entreprises qui s'y installeront auront une consommation d'eau suivant leurs activites.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Cet aménagement ne necessite pas la realisation de drainage des eaux ni de surface ni de masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Creer une voirie de circulation necessite des terrassements avec des excedents de materiaux du terrain actuel (terre). Une partie de ces produits issus des decapages pourra etre reutilisee au sein du projet (espaces verts) ; le reste sera evacue vers d'autres lieux sur la Commune ou a proximite pour des besoins Tiers. L'aménagement des 30 lots (maximum) seront geres
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation d'une voirie necessite d'avoir des materiaux non presents sur site, et donc entraine un deficit du projet en materiaux. Un apport de materiaux sera effectue.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisees mais importees (carrieres ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement sera desservi depuis la rue Gustave Eiffel. La voie d'accès débute au niveau de la rue Gustave Eiffel où les réseaux EU, Eau potable passent et permettront la viabilisation du projet de lotissement. La voie elle-même ne nécessitera pas d'usage ou ne sera pas à l'origine de rejet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La voie sera créée sur 580 ml, en prenant appui sur une longueur de 90 ml sur un chemin déjà gravillonné. Cet aménagement de voirie ne concerne pas d'habitat écologique protégé (champ cultivé) ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune qui leur est inféodée. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur une flore notable et protégée ; place en périphérie de la ZAE.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cet aménagement n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche (environ 30 km au Sud) ; il n'est pas en contact direct avec ce dernier, n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées et n'est pas susceptible d'accueillir des espèces désignées dans ce site N2000. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site (en partie appuyée sur un chemin gravillonné et surtout sur un champ cultivé). (cf. paragraphe 8.4 du dossier annexé)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La voie s'appuie sur un chemin existant ainsi qu'une prairie ensemencée. Le projet engendre donc la consommation d'un espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Commune d'Essart-en-Bocage est concernée par ce risque du fait de la présence d'une canalisation acheminant du gaz naturel. Ce projet est non concerné par ce risque technologique du fait de son éloignement. (cf. paragraphe 12 dans le dossier annexe)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les entreprises s'installant peuvent être concernées par les risques naturels "Tempête", "Séisme", comme tout projet de construction en Vendée. (cf. paragraphe 12.2 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement des lots au réseau de collecte des eaux usées de la Commune comme le reste de la ZAE. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au service des futures entreprises.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas à proximité d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La voie de desserte des 4 ilots engendrera un trafic routier supplémentaire dues aux entreprises et a leurs futures activités. La voie sera creee dans les conditions de securite et de commodite correspondant au mode d'occupation du sol prevu. La largeur de 6 m puis 4 m dans le bouclage reduira d'autant la vitesse de circulation. Le trace des acces devra permettre une circulation aisee et sans compromettre la circulation generale de la zone.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits generes proviendront des nouvelles entreprises et des déplacements sur cette voie creee, dans un contexte actuel d'entreprises deja productrices de bruits lies a leurs activités usages. Le chantier engendrera des
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insere en extension de la zone d'activités deja amenee depuis des dizaines d'annees, ou les bruits de circulation sont deja presents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'aménagement de ce projet n'est pas susceptible d'engendre des odeurs particulieres (sauf a l'installation d'une activité spécifique qui devra toutefois repondre aux normes environnementales qui lui seront imposees)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'aménagement ne peut subir particuliere de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'aménagement de ce projet n'est pas susceptible d'engendre des vibrations (sauf a l'aménagement de ce nouvel espace avec la presence d'engins qui restera limite dans la duree)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'aménagement ne peut subir de vibrations particuliere
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il est prevu un eclaireage de la voie, comme le reste de la ZAE. Ces eclaireages seront etudies pour ne pas engendrer de nuisances et d'emissions pouvant etre invasifs (eclaireages orientes noses bas a faible
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'aménagement ne peut subir d'emissions particulieres en dehors des eclaireages de la ZAE existante.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La voie creee subira du trafic routier qui sera a l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet cree 4 ilots limitant neanmoins les quantites de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront etre respectees.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les 30 lots (au maximum) seront raccordés en EU à la STEP de la ZAE des "Essarts - Zone industrielle" dont la capacité nominale (900 EH) est atteinte à 26 % environ (238 EH en 2023). Les 30 lots maximum pourraient engendrer environ 90 EH (environ 3 EH par lot), charge supportable par la STEP.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'aménagement de la voirie n'entraînera pas la production de déchet particulier. L'exploitation du site (30 lots cessibles maximum) pourra engendrer des déchets non dangereux, inertes (gérés par la Communauté de Communes) et dangereux (gérés par l'entreprise qui les produira dans les suites de son process).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur. (cf. paragraphe 13.2 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement un chemin gravillonné et une prairie ensemencée : le projet engendrera des modifications sur l'occupation du sol mais l'usage correspond aux règles du PLUi sur cette zone avec l'aménagement de la voirie dans cet espace.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la Commune et son secteur proche, l'extension du Vendepole La Mongie est la dernière extension de zone industrielle à avoir été réalisée. Cet aménagement comporte 9 tranches sur un périmètre d'environ 112 ha, il est occupé dans sa quasi totalité à ce jour. Le Permis d'aménager de la dernière extension de 18,97 ha sur un parcellaire placé à l'Est du Parc d'activités existant a été accordé en mai 2024. Cette dernière extension était soumise à une obtention de Permis d'Aménager avec étude d'impact et d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique. Les incidences du projet de voirie ne sont donc pas cumulables avec cette extension du fait de la situation des deux projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière (pas de cumul avec d'autre voirie) car cet aménagement reste très limité (580 ml de voie) comparé au centre urbain d'Essarts-en-Bocage.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune zone humide n'a été identifiée dans le périmètre du projet. Un linéaire de taillis arbustifs longe le terrain au Sud/Sud-Est. L'aménagement aura pour incidence l'imperméabilisation du site, donc une modification dans la gestion des eaux pluviales. Le projet aura des incidences (limitées) liées à l'augmentation du trafic, à l'éclairage de la voie.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations de diamètre 200 mm à 400 mm et seront dirigées vers un bassin de rétention à créer sur EV1, avant rejet dans un collecteur existant sur la Rue Gustave Eiffel. - Les réseaux de drainage existants seront également repris et déviés en amont sur la parcelle agricole attenante au Sud-Ouest. Ceux-ci ayant déjà un exutoire propre, ils feront donc l'objet d'une transparence hydraulique grâce à la création d'une fosse en limite Ouest du site. - Cette future voie sera reliée à la rue Gustave Eiffel existante qui génère déjà du trafic et de l'éclairage. - Le linéaire arbustif n'est pas impacté par l'aménagement (préservation complète du linéaire dans un espace vert collectif). La haie existante et traversant le projet sera maintenue sur sa partie à l'Est. Des haies seront plantées par l'aménageur en limite Sud et Est, en cohérence avec l'OAP.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que le projet a fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau (recepissé n°DIOTA-230526-152900-083-015 en date du 26/05/2023) détaillant les mesures prévues relatives à la gestion des eaux pluviales qui fait l'objet d'un Porter à connaissance, il apparaît que ce projet d'aménagement avec une voie d'accès de 580 ml ne nécessite pas de réaliser une Evaluation Environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DALLET

Prénom Jacky

Qualité du signataire President de la Communauté de Communes

À Essarts-en-Bocage

Fait le 09-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)